

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 octobre 2025 à 19 heures 30**

*suivant convocation aux Membres
en date du 6 octobre 2025*

Présidence : Le maire, Vincent STRICH

Membres présents : Mmes & MM. Sophie DIENER ; Christian ENTZ ; Germain JUNG ; Pierre MALATRÉ ; Angélique MARTIN ; Jérôme PRUVOT ; Jean-Philippe RUBERT ; Sonia SCHMITZ ; Géraldine SCHURDER et Denis WACH.

Membres absents excusés : Mmes Isabelle ALLOUCHE ; Laetitia NASTASI et Céline WALTERSBERGER.

Secrétaire de séance : Mme Géraldine SCHURDER

Début de séance : 19h38

0-0-0-0-0-0-0-0

Le maire remercie les conseiller.es qui ont pu assister à la réunion qui a précédé, à savoir à 18h00, pour la 3^{ème} rencontre avec les services de l'ADAUHR pour les projets d'aménagements futurs : périscolaire et atelier communal.

PROCURATIONS

Mme Céline WALTERSBERGER donne pouvoir à M. Pierre MALATRÉ ;

Pour la représenter au Conseil municipal du 13 octobre 2025 à 19 heures 30, pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tout vote, signer tout document, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil prend connaissance du document original de procuration.

1/ NOMINATION du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil municipal nomme Mme Géraldine SCHURDER en qualité de secrétaire pour cette séance.

Avis favorable à l'unanimité

2/ ACCEPTATION du dernier P.V.

Suite à la transmission du P.V. de la séance du 22 septembre 2025 ; aucune remarque n'est formulée quant au précédent procès-verbal.

Le P.V. est approuvé par 12 voix POUR (11 + 1 procuration).

Le PV est signé séance tenante par les membres présents.

3/ Demande de rajout d'un point supplémentaire

Dans le cadre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), Territoire d'Energie Alsace nous propose de délibérer sur une redevance provisoire pour les chantiers d'électricité. Ce sujet sera présenté en point n°09.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 12 voix POUR (11 + 1 procuration).

4/ Délibération actualisée relative au service minimum d'accueil dans les écoles

La loi n°2008-790 du 20 août 2008 a posé le principe selon lequel tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève.

Concernant les écoles publiques, l'article L.133-3 du code de l'éducation pose le principe selon lequel l'accueil des élèves les jours de grève des enseignants revient à l'Etat, et par exception aux communes dès lors que 25 % ou plus des enseignants d'une même école publique se déclarent grévistes.

- La direction académique communique au maire dès qu'elle en a connaissance, le nombre, par école, des enseignants ayant déclaré leur intention de participer à la grève.
- Le maire établit la liste recensant les personnes susceptibles d'assurer ce service en veillant à ce qu'elles possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants ;
- Cette liste est transmise à l'autorité académique ;
- Le service minimum d'accueil ne fait pas l'objet de normes de qualification des personnel et d'encadrement ;
- La commune peut faire appel à des agents municipaux, dans le respect de leurs statuts, mais également à des assistantes maternelles, des animateurs d'associations, des enseignants retraités, des étudiants, des parents d'élèves, ...
- La commune peut accueillir les élèves dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Elle doit informer les familles des modalités d'organisation de cet accueil ;
- Elle perçoit une compensation financière, variant en fonction du nombre d'élèves accueillis et du nombre d'enseignants grévistes ;
- La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune dans tous les cas où la commune se trouve engagée en raison d'un fait dommageable ;

Une note publiée par l'Association des Maires de France (AMF) le 16 janvier 2023 précise les modalités et les détails relatifs aux conditions d'accueil des élèves, pendant le temps scolaire, lors de grève des enseignants.

Nos dernières délibérations ont été prises les 21 janvier et 5 mai 2008, soit avant la loi du 20.08.2008 aussi il nous a semblé important de faire une actualisation.

Le maire a proposé au personnel du périscolaire de STEINBRUNN-LE-HAUT d'assurer le service minimum d'accueil dans les écoles pendant le temps scolaire.

Mesdames Stéphanie JAFFEUX ; Marianne NIVELLE et Manon WILD ont donné leur accord ; elles précisent toutefois ne pas être disponibles les jeudis après-midi.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 12 voix POUR (11 + 1 procuration).

5/ Equipment de balises PPMS pour les enseignantes

En mars 2025, nous avions fait la démarche de contacter la société « My Keeper » pour sécuriser notre école maternelle avec l'équipement de balises PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté).

Nous avons obtenu un devis qui se chiffre à 3 102,00 € TTC pour les 3 classes.

La mairie de STEINBRUNN-LE-BAS a équipé son école élémentaire en passant par la même société et pour un prix équivalent.

Ce prix est tout inclus, clé en main pour 3 ans. A l'issue des 36 mois, le matériel nous appartient, seule la maintenance reste obligatoire à raison de 30€ HT/an /appareil (la téléassistance 24/07 et l'extension de garantie sont optionnelles)

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 11 voix POUR (10 + 1 procuration) et 1 abstention.

6/ Territoire d'Energie Alsace, approbation des nouveaux statuts

Vu les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace (TEA) et considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Conseil municipal a pris connaissance des nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable par 12 voix POUR (11 + 1 procuration) sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 et demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

7/ Arrêt du PLU et bilan de la concertation

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du 17/07/2015, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du PLU ;

Vu le débat effectué le 22/09/2022 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de règlement, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation) ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, et aux consultations prévues par le Code de l'Urbanisme, puis soumis à enquête publique ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de clore la concertation** avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération ;
- **d'arrêter le projet de PLU** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération :

- Sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Mulhouse ;
- Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune ;
- Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- Fera l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme ;

Décide de soumettre, conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-4 à R153-7 du Code de l'urbanisme, **le projet de PLU arrêté** pour avis, aux différentes personnes figurant dans l'extrait de délibération.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 12 voix POUR (11 + 1 procuration).

8/ Palmarès des maisons fleuries

Le 19 juillet 2025, la commission « embellissement du village » accompagnée des membres du jury ont parcouru les rues du village afin de noter les efforts fournis par les habitants de notre commune qui se démarquent par le fleurissement et l'entretien de leurs propriétés.

Le tableau des lauréats est proposé ci-dessous :

PRIX et VALEUR	MAISONS AVEC JARDIN	MAISONS ESPACE LIMITE
1^{er} PRIX : 75 €	Mme Fabienne STUTZ	Mme & M. Maurice TRITTER
2^{ème} PRIX : 45 €	Mme & M. Alain SAUBOIS	Mme WOLF & M. BAUER Pascal
3^{ème} PRIX : 30 €	MM. J-Luc WINTERMANTEL & Serge BISSEL	Mme & M. Etienne MEYER
4^{ème} PRIX : 25 €	Mme Christiane CHIANDET	Mme Florence HIGELIN & M. René BRISINGER
5^{ème} PRIX : 15 €	Mme Stéphanie MISSLAND & M. Didier STIRN	M. Henri DENTZ
ENCOURAGEMENTS	Mme & M. Maurice HELGEN Mme & M. Louis ENDERLIN Mme & M. Jean-Marc FRIGART	Mme & M. Renzo CODIROSSO Mme Alice ERHARD Mme & M. Jean-Marc SENG

La commission s'est réunie pour établir le classement et décider de la valeur des bons d'achats.

Les personnes nominées pour les encouragements recevront une bouteille de vin.
Les récompenses seront remises lors de la cérémonie des vœux du maire, le 2 janvier 2026.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 12 voix POUR (11 + 1 procuration).

9/ RODP – Chantiers provisoires d'électricité

Le maire informe qu'il nous est possible de procéder au recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public dues par ENEDIS pour les 5 dernières années et celles à venir au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité.

Les montants à recouvrer seront détaillés dans l'annexe 1 de la délibération.

Cette délibération autorise l'émission des titres de recettes correspondants qui seront transmis au comptable public pour mise en recouvrement.

Le maire est chargé de notifier cette décision à ENEDIS et, en cas de non-paiement dans les délais impartis, d'engager toute procédure nécessaire pour le recouvrement de ces créances, y compris par voie contentieuse si nécessaire.

La présente délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable de Mulhouse ainsi qu'aux services compétents pour exécution.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 12 voix POUR (11 + 1 procuration).

10/ Informations SLA

Plan Climat Air Energie (PCAE) : obtention d'une 2^{ème} étoile attribuée à Saint-Louis Agglomération

Nos élus ont assisté ou ont prévu d'assister aux différentes réunions de commissions proposées :

- 10.10.2025 : Commission « habitat » suivie par Sonia SCHMITZ ;
- 00.00.2025 : Commission « mutualisation (Pôle France Services) » suivie par Pierre MALATRÉ ;
- 14.10.2025 : Commission « numérique » sera suivie par Jérôme PRUVOT ;
- 16.10.2025 : Commission « eau & assainissement » sera suivie par Jean-Philippe RUBERT ;
- 04.11.2025 : Commission « santé » sera suivie par Angélique MARTIN ;
- 15.11.2025 : Commission « sport » sera suivie par Christian ENTZ ;
- 04.11.2025 : Commission « santé » sera suivie par Angélique MARTIN ;
- 20.11.2025 : Commission « patrimoine » ;
- 27.11.2025 : Commission « mobilité douce » sera suivie par Vincent STRICH.

11/ Urbanisme

Certificat d'urbanisme n° CU.68324.25.0023 (CUa) présenté par la SCP COLLINET et SCHMITT-SAURET, notaire à Riedisheim, pour un terrain situé 1 rue du Château, en section n° 02, parcelle n° 267/72, d'une contenance de 327 m².

Demande de prorogation du CUB 068324 22 F0009 présenté par M. Germain JUNG, accordé le 17 juin 2022, pour la construction d'une maison d'habitation rue Principale, section 01, parcelles n° 316 et 318 d'une contenance totale de 1289 m².

Déclaration préalable n° DP.68324.25.0024@ présentée par Mme Julie NAVEL, pour une habitation située au 7 rue de Rantzwiller, pour le changement de toutes les fenêtres, en section n° 01, parcelle n° 413 d'une contenance de 858 m².

Déclaration préalable n° DP.68324.25.0025 présentée par M. Etienne MALATRÉ, pour une habitation située au 2 rue du Neusetz, pour le changement des fenêtres et porte d'entrée et la pose de volets roulants, en section n° 16, parcelles n° 443 et 445 d'une contenance totale de 980 m².

Déclaration préalable n° DP.68324.25.0026@ présentée par Mme Anne-Marie HIGELIN, pour une habitation située au 16 rue des Acacias, pour la construction d'un abri de jardin, en section n° 04, parcelle n° 458 d'une contenance de 436 m².

Permis de construire n° PC.068.324.25.0006@ présenté par Mme Christine TORRES-SANCHEZ, pour une habitation située au 95 rue Principale, pour la construction d'un carport deux voitures, section n° 02, parcelle n° 381 d'une contenance de 2136 m².

12/ Travaux

- Rue et chemin du Winzerhaus : fortement endommagée par les pluies de cet été, l'entreprise ROKEMANN est intervenue pour effectuer des travaux de réfection et pose de buses pour le compte de l'AF (sur le chemin) et sur la partie communale (prolongement de la rue du Winzerhaus).
- Reprise du chemin de Luemschwiller.
- Vidage de la plateforme, en face de l'étang et dépose en parcelle 9.
- Prendre contact auprès de l'ONF pour davantage d'entretien des espaces boisés.
- Avec l'arrivée de la période hivernale et le risque de verglas à cet endroit, il est important de contacter l'ATR du Sundgau pour l'entretien du regard se trouvant dans le « S » en sortie d'agglomération, vers Obermorschwiller.
- Nouveau verger : prévoir du broyage sur toute la parcelle avant la plantation d'arbres fruitiers et envisager de clôturer le site pour protéger les arbres « basses tiges »

13/ Activités des commissions

Cérémonie de Commémoration : le maire rappelle que cette cérémonie se tiendra ce dimanche, le 19 octobre 2025 ; il remercie par avance les conseiller.ères pour leur présence et l'aide apportée à l'organisation de cet évènement.

Repas Seniors : la date retenue est le 7 décembre prochain. Les demandes de devis ont été transmises auprès des traiteurs et le musicien a confirmé sa venue.

Mise en place des décors de Noël : le rendez-vous est prévu pour le samedi 29 novembre prochain ; la 4^{ème} façade du Manoir sera également décorée en complément par rapport à l'an passé.

Commission « embellissement » : la commission se réunira le lundi 27 octobre prochain à 18h45 en mairie.

14/ Informations/Divers

Propriété dite « Bohrer » : l'acte de vente a été signé le 3 octobre dernier ; la commune est donc officiellement propriétaire de ce bien immobilier. Compte-tenu de la présentation des projets d'investissements faite par l'ADAUHR ce jour, lors de la réunion qui s'est tenue à 18h00, plusieurs solutions s'offrent à l'affectation de ce bien.

Une décision finale devrait être prise prochainement.

Remerciements : la municipalité remercie sincèrement M. Jacques PRUVOT qui a œuvré bénévolement pour la fourniture et la pose du vitrage de l'ancienne station de pompage.

Réunion SIVOSC : le jeudi 30 octobre 2025 à 19h30 à la mairie de STEINBRUNN-LE-BAS.

Sport : nous avons la grande joie d'avoir parmi nos administrés, un médaillé de bronze pour la lutte vétéran qui s'est qualifié à la 3^{ème} place lors du championnat du monde en Hongrie.

Comportement agressif de chiens : une fois encore, nous devons déplorer un problème comportemental émanant de chiens qui présentent des signes d'agressivité envers d'autres chiens et entraînant des soins suite à des blessures.

Le maire a prévu une rencontre avec les propriétaires concernés et la gendarmerie.

Informations de dates :

14.10.2025 à 09h00 : réunion avec le Sous-Préfet de Mulhouse et les communes avoisinantes concernant les frais de scolarité demandés par la commune de RANTZWILLER ;
14.10.2025 à 16h00 : assemblée générale du Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau oriental ;
18.10.2025 à 11h00 : inauguration du salon des vins à ESCHENTZWILLER ;
09.11.2025 à 10h30 : inauguration du Club-house/salle communale à OBERMORSCHWILLER.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 14 minutes
La prochaine séance est prévue pour le jeudi 13 novembre 2025

Signature des membres présents :

Le Maire, Vincent STRICH :		
Isabelle ALLOUCHE: <i>Absente excusée</i>	Sophie DIENER :	Christian ENTZ :
Germain JUNG :	Pierre MALATRE :	Angélique MARTIN :
Laëtitia NASTASI : <i>Absente excusée</i>	Jérôme PRUVOT :	J-Philippe RUBERT :
Sonia SCHMITZ :	Géraldine SCHURDER : <u>Secrétaire de séance</u>	Denis WACH :
Céline WALTERSBERGER : <i>Par procuration, Pierre MALATRE</i>		

Délibérations :

N° 1 pour le point 03 : ajout d'un point supplémentaire relatif à la RODP pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité ;
N° 2 pour le point 04 : actualisation relative au service minimum d'accueil dans les écoles ;
N° 3 pour le point 05 : équipement de balise PPMS pour les enseignantes ;
N° 4 pour le point 06 : approbation des nouveaux statuts pour Territoire d'Energie Alsace ;
N° 5 pour le point 07 : arrêt du PLU et bilan de concertation ;
N° 6 pour le point 08 : palmarès 2025 des maisons fleuries ;
N° 7 pour le point 09 : redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité.